

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Education

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Education et notamment l'article 3.

CONSIDÉRANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit du Conseil d'Administration de la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Education ;
- Qu'il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fondation susnommée.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°22/059/CM du 04 février 2022 est abrogé.

Article 2 :

Est désigné Monsieur Daniel GAGNON pour représenter la Présidente de la Métropole Aix Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Education.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mai 2024

Martine VASSAL